

OMPI



PCT/R/WG/1/3 Add.1

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 octobre 2001

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS
(UNION DU PCT)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉFORME DU TRAITÉ DE
COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS (PCT)

Première session
Genève, 12 – 16 novembre 2001

PROPOSITION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DES POINTS 6), 7) ET 9) DES
PROPOSITIONS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT LA RÉFORME DU
PCT (PCT/R/1/2)

ADDENDUM : EXEMPLE DE RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE
APPROFONDI

Proposition des États-Unis d'Amérique

Ce document contient un supplément des propositions des États-Unis d'Amérique présentées dans le document PCT/R/WG/1/3. Les annexes du présent document contiennent un exemple de rapport de recherche internationale approfondi (annexe II) ainsi qu'un projet de formulaire de notification qui serait envoyé avec le rapport de recherche internationale approfondi (annexe I). Cet exemple sert à proposer une présentation du seul formulaire; son contenu est fictif et ne doit pas être pris en considération.

[L'annexe I suit]

F

ANNEXE I

PROJET DE FORMULAIRE DE NOTIFICATION

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE LA RECHERCHE
INTERNATIONALE ET DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

Destinataire :	<h1 style="margin: 0;">PCT</h1> <p style="margin: 0;">NOTIFICATION DE TRANSMISSION DU RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE APPROFONDI</p> <p style="margin: 0;">(règle XXX du PCT)</p>
	Date d'expédition (jour/mois/année)
Référence du dossier du déposant ou du mandataire	POUR SUITE À DONNER ET RÉPONSE À ENVOYER voir les paragraphes 1 et 4 ci-après
Demande internationale n°	Date de dépôt international (jour/mois/année)
Déposant	

1. Il est notifié au déposant que le rapport de recherche internationale approfondi a été établi et lui est transmis ci-joint.

Dépôt de modifications et d'une déclaration selon l'article 19:
Le déposant peut, s'il le souhaite, modifier les revendications de la demande internationale (voir la règle 46):

Quand? Le délai dans lequel les modifications doivent être déposées est de deux mois à compter de la date de transmission du rapport de recherche internationale approfondi; pour plus de précisions, voir cependant les notes figurant sur la feuille d'accompagnement.

Où? Directement auprès du Bureau international de l'OMPI
34, chemin des Colombettes, 1211 Genève 20, Suisse
n° de télécopieur : (41-22) 740.14.35

Pour des instructions plus détaillées, voir les notes sur la feuille d'accompagnement.

2. Il est notifié au déposant qu'il ne sera pas établi de rapport de recherche internationale approfondi et la déclaration à cet effet, prévue à l'article 17(2)(a), est transmise ci-joint.

3. **En ce qui concerne la réserve** pouvant être formulée, conformément à la règle 40.2, à l'égard du paiement d'une ou de plusieurs taxes additionnelles, il est notifié au déposant que

la réserve ainsi que la décision y relative ont été transmises au Bureau international en même temps que la requête du déposant tendant à ce que le texte de la réserve et celui de la décision en question soient notifiés aux offices désignés.

la réserve n'a encore fait l'objet d'aucune décision; dès qu'une décision aura été prise, le déposant en sera avisé.

4. **Mesure(s) consécutive(s) :** Il est rappelé au déposant ce qui suit :

Dans un délai de **30 mois** à compter de la date de priorité, le déposant doit accomplir les démarches prescrites pour l'ouverture de la phase nationale auprès de tous les offices désignés.

Adresse : Assistant Commissioner for Patents Box PCT Washington, DC 20231 n° de télécopieur : (703) 305-3230	Fonctionnaire autorisé n° de téléphone
--	---

Formulaire PCT/ISPEA/YYYY (date)

(Voir les notes sur la feuille d'accompagnement)

[L'annexe II suit]

ANNEXE II

RAPPORT DE RECHERCHE INTERNATIONALE APPROFONDI [EXEMPLE]

(Article 18 et règles 43 et 44 du PCT) – formulaire PCT/ISPEA/ZZZ

POUR SUITE A DONNER Voir notification de transmission du rapport de recherche internationale approfondi (formulaire PCT/ISPEA/YYYY).

Référence du dossier du déposant ou du mandataire: AGGR/01/94

Demande internationale n° : PCT/US94/98989

Date du dépôt international : 1 avril 1994 (01/04/1994)

Date de priorité : 2 avril 1993 (02/04/1993)

Classification internationale des brevets (CIB) ou à la fois classification nationale et CIB: 606/185 B63H 25/02

Déposant : Heath Robinson

Titre : Bistouri

Le présent rapport de recherche internationale approfondi, établi par l'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, est transmis au déposant conformément à l'article 18. Une copie est transmise au Bureau international.

Il peut être accompagné d'une copie de chaque document de l'état de la technique cité dans le présent rapport.

(1) Priorité

Non applicable.

(2) Absence de formulation d'opinion quant à la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle

La question de savoir si l'objet de l'invention revendiquée semble être nouveau, impliquer une activité inventive (ne pas être évident) ou être susceptible d'application industrielle n'a pas été examinée pour ce qui concerne les revendications n° 1 et 2 parce que :

L'administration chargée de la recherche internationale n'est pas tenue d'effectuer une recherche internationale en ce qui concerne l'application industrielle de l'objet des revendications 1 et 2 dans la mesure où cet objet se rapporte à une théorie scientifique (article 17.2)a)ii), règle 39.1.i).

(3) Absence d'unité d'invention

La présente administration estime que, aux termes des règles 13.1, 13.2 et 13.3, il n'est pas satisfait à

l'exigence d'unité de l'invention, et ce, pour les raisons suivantes :

- (i) Les revendications 3-8 se rapportent à un bistouri.
- (ii) Les revendications 9 et 10 se rapportent à un procédé d'affûtage pour couteaux et ne sont pas limitées au type de couteau sur lequel porte la revendication 3.

En conséquence, les parties de la demande internationale se rapportant aux revendications 3-8 ont fait l'objet d'une recherche internationale lors de l'établissement du présent rapport.

(4) Déclaration motivée selon l'article 35.2) quant à la nouveauté, l'activité inventive et l'application industrielle; citations et explications à l'appui de cette déclaration

Nouveauté : Revendication(s) 4, 5, 6-8, 9-10
Oui
Revendication(s) 3
Non

Activité inventive : Revendications(s) 5, 6-8, 9-10
Oui
Revendication(s) 3, 4
Non

Application industrielle: Revendications 3-10
Oui

Un bistouri permettant de produire des incisions et présentant les caractéristiques suivantes est décrit dans le document JP-B-50-14535 (ci-après document 1) :

Un manche amovible, une poignée de préhension profilée et une lame dentée – voir colonne 1, lignes 20-55 et les figures 2 et 3.

Une lame de quartz – voir colonne 3, lignes 70-110 et la figure 4.

L'objet de la revendication 3 ne satisfait donc pas aux conditions de l'article 33.2) PCT.

Les caractéristiques additionnelles de la revendication 4 sont déjà connues du document GB-A-392,415 (document 2). Par ailleurs, ces caractéristiques sont appliquées au bistouri décrit dans ce document à des fins identiques à celles de la présente demande. Il est donc évident pour l'homme du métier d'inclure ces caractéristiques dans le bistouri selon le document 1. L'objet de la revendication 4 n'implique par conséquent pas d'activité inventive, contrairement aux exigences de l'article 33.3) PCT.

Aucun des documents représentant l'état de la technique ne divulgue les caractéristiques figurant dans la revendication 5. De plus, ces caractéristiques permettent d'obtenir une précision d'incision supérieure à celle qu'il était possible d'obtenir jusqu'ici avec les bistouris existants.

L'objet de la revendication 5, en combinaison avec celui de la revendication 3, semble par conséquent satisfaire aux exigences des articles 33.2) et 33.3) PCT.

Les revendications 6-8 contiennent des modifications du concept inventif contenu dans les revendications 3 et 5 prises en combinaison, et, de ce fait, satisfont également aux exigences des articles 33.2) and 3) PCT.

L'état de la technique le plus proche du procédé d'affûtage de couteaux qui fait l'objet de la revendication 9 est représenté par le document GB-A-2,174,500. Par rapport à ce procédé connu, l'angle de la meule est maintenu dans une plage déterminée par un module de commande qui contrôle divers paramètres au cours de l'affûtage. Aucun document de l'état de la technique ne permet de déduire ces caractéristiques : la revendication 10 contient une modification mineure du concept inventif selon la revendication 9.

Le texte « Instruments chirurgicaux », cité à titre d'exemple, décrit des bistouris analogues à l'instrument divulgué dans la présente demande. Voir, plus particulièrement, les pages 146 à 148.

Les références IBM et Machine Design, citées à titre d'exemple, décrivent l'usinage de substrats en silicium et de lames chirurgicales en silicium. Bien qu'elles ne puissent être considérées

comme faisant partie de l'état de la technique par rapport à l'invention revendiquée, elles illustrent néanmoins des techniques de fabrication pertinentes à la fabrication de lames chirurgicales du type divulgué.

(5) Certains documents cités

Le document US-A-4,322,752, déposé le 07/10/92, publié le 06/07/93 et revendiquant la date de priorité du 08/11/91 (dont la validité n'a pas été vérifiée), ne fait pas partie de l'état de la technique au sens de la règle 64.1.b) PCT, mais semble divulguer toutes les caractéristiques des revendications 3-6.

(6) Irrégularités dans la demande internationale

Contrairement aux dispositions de la règle 66.2.a)iii), les dessins contiennent l'irrégularité ou les irrégularités suivante(s) concernant leur forme ou leur contenu : les signes de référence mentionnés à la page 4 de la description n'apparaissent pas dans la figure 4.

(7) Observations relatives à la demande internationale

Contrairement aux dispositions de la règle 66.2.a)v), la description n'est pas claire au sens de l'article 5 PCT dans la mesure où elle ne permet pas d'exécuter convenablement l'invention revendiquée, le mode de fabrication du bistouri à partir du silicium n'étant pas indiqué.

Contrairement à la règle 66.2.a)v), la revendication 2 n'est pas claire (article 6 PCT) pour la ou les raison(s) suivante(s) : il n'y a pas d'antécédent, dans la revendication précédente, à la fente de coulissement.

CLASSEMENT DE L'OBJET DE LA DEMANDE:

(51) CIB⁵:B63H 25/02, B63H 25/04

(58) DOMAINES SUR LESQUELS LA RECHERCHE A PORTE

Documentation minimale consultée:

US Cl. 606/185; 606/167

CIB⁵: B63H 25/02, B63H 25/04

Bases de données électroniques consultées:

- LEX PAT "surgical knife" dans les abrégés
- CAS ONLINE "silicon substrates" dans les abrégés

DOCUMENTS CONSIDÉRES COMME PERTINENTS

(Identification des documents cités, avec, le cas échéant, indication des passages pertinents (*))

- | | |
|--|--|
| (1) JP 50-14535 B (NCR CORPORATION)
28 mai 1975 (28.05.1975) | (5) IBM Technical Disclosure Bulletin, Volume 17,
No. 6, octobre 1975 (Armonk, New York), J.P.
Green, "Fabrication of Silicon Substrates." |
| (2) GB 392,415 A (JONES) 18 mai 1933
(18.05.1933) | (6) Machine Design, Volume 62, No. 23, paru le 8
novembre 1990 (08.11.90) (Cleveland, Ohio),
USA, D.I. Shetulov, "Micromachined Silicon
Surgical Tool." |
| (3) GB 2, 174,500 A (STC) 5 novembre 1986
(05.11.1986) | (7) US 4,322,752 A (BIXTY) 7 octobre 1982
(07.10.1982) |
| (4) H. WALTER, "Surgical instruments," Volume 2,
publié en 1974 par Sweet and Maxwell
(Londres). * pages 138 à 192.* | |

Renseignements relatifs aux familles de brevets

• **US 4 322 752 A:**

WO 8102084	A	23.07.1981
EP 0043828	A,B	20.01.1982
CA 1157145	A	15.11.1983

**Administration chargée de la recherche
internationale et de l'examen préliminaire
international**

U.S. Patent and Trademark Office
Commissioner of Patents
Box PCT

Washington, DC 20231

Tel: 703 308 9999

Fax: 703 308 9998

Fonctionnaire chargé de l'examen:

Pool, George S.

Date d'achèvement du présent rapport :30 novembre 1994

Date d'expédition du présent rapport :8 décembre 1994

**** Fin du rapport de recherche internationale
approfondi ****

[Fin de l'annexe II et du document]